



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 DECEMBRE 2022

2022 / 05 / 11

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 26
REPRESENTES	: 05
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : 30 Novembre 2022
Date d’Affichage : 30 Novembre 2022
Secrétaire de Séance : Fabienne CARAGUEL

.....
Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Olivier FABRE
MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

Etaient absents :

PUECH Benoît
CÈNES Frédéric

.....
**OBJET : Versement d'une indemnité aux agents des services et
Établissements Publics de l'État.**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MAZAMET en date du 28 avril 1967, qui autorise la Ville à verser annuellement une indemnité à l'agent du service des contributions qui aide la ville dans ses démarches et études de fiscalité foncière,

Vu la délibération du 3 octobre 2012 attribuant cette indemnité à Monsieur Laurent CIANNI, contrôleur des impôts, pour un montant pour un montant de 762,25€,

Suite à la demande de l'antenne de Puylaurens du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres, qui a en charge de contrôler les états de paie de la Ville de MAZAMET depuis le 1^{er} janvier 2022, et qui demande à la Ville de prendre une nouvelle délibération, concernant l'octroi de cette indemnité, en visant les textes légaux parus depuis 1967,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 qui stipule que les Collectivités Territoriales peuvent verser directement des indemnités aux agents des services et établissements publics de l'État.

Vu le décret N°82-878 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi de ces indemnités,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De continuer à verser une indemnité aux agents du service des impôts chargé de la gestion des contributions de notre territoire,
- D'octroyer cette indemnité à hauteur de 762,25€ par an, à Monsieur Laurent CIANNI Contrôleur des impôts, Service des impôts des particuliers de Castres,
- De verser annuellement cette indemnité avec la paie du mois de novembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Fabienne CARAGUEL



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*